



Politique d'engagement actionnarial et d'exercices des droits de vote

Référence :

Version : 1

Responsabilité

Responsable de la procédure	RCCI
Service	Tous
Correspondant relais	Gérants financiers ; Middle office

Objectif de la procédure

La présente politique présente le dispositif d'engagement actionnarial de FOURPOINTS ainsi que sa politique de droits de vote. La politique d'engagement actionnarial décrit « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ».

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Microsoft Office
Application(s)	

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur des modifications	Nature des modifications
1.0	02/2024	Validée	FOURPOINTS IM	Création

Sommaire

Préambule	2
1. Champs d'application	2
2. Objectif de la politique	2
3. Dispositions de la politique	3
3.1 Le suivi des émetteurs	3
3.2 Le dialogue avec les sociétés détenues.....	3
3.3 L'exercice des droits de vote	3
3.4 La coopération avec les autres actionnaires.....	4
3.5 La communication avec les parties prenantes pertinentes	4
3.6 La prévention et gestion des conflits d'intérêts	4
4. Compte rendu annuel	5
5. Diffusion et revue de la politique	5

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». FOURPOINTS est tenue de décrire et de rendre accessible au public son engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds.

Au regard des agréments dont elle dispose, la société de gestion est susceptible d'investir sur les instruments financiers suivants :

- Instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé
- OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle
- FIA européens destinés à une clientèle professionnelle et FIA des pays tiers
- Contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

FOURPOINTS rappelle que les stratégies d'investissement mises en œuvre ne prennent pas obligatoirement en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

1. Champs d'application

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Dans le cas de FOURPOINTS, la politique d'engagement et la politique de vote concernent les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM.

2. Objectif de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques
- Le dialogue avec les sociétés détenues,
- L'exercice des droits de vote attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires,
- La communication avec les parties prenantes pertinentes,
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

3. Dispositions de la politique

3.1 Le suivi des émetteurs

La stratégie d'investissement des fonds gérés par FOURPOINTS s'appuie sur une analyse fondamentale et approfondie des valeurs de l'univers d'investissement par les équipes de gestion de FOURPOINTS.

En tant qu'actionnaire, FOURPOINTS souhaite que l'émetteur mette en œuvre des principes de bonne gouvernance et de transparence afin de disposer des informations dont FOURPOINTS a besoin pour gérer les participations des OPC dans l'intérêt de leurs porteurs ou actionnaires.

3.2 Le dialogue avec les sociétés détenues

FOURPOINTS peut être amenée à communiquer si nécessaire avec les personnes chargées des relations investisseurs des sociétés dans lesquelles elle investit.

3.3 L'exercice des droits de vote

FOURPOINTS exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts des actionnaires/porteurs et en concordance avec les règles de déontologie de la profession.

La prise de décision en matière de vote aux assemblées des sociétés détenues par les OPC ou les mandats gérés par FOURPOINTS est confiée au gérant du portefeuille concerné.

Dans le cas d'une délégation de gestion, FOURPOINTS suivra ce qui est indiqué dans la convention de délégation.

Sur un plan international, l'exercice pratique du vote demande le respect d'un ensemble hétéroclite de lois et de réglementations nationales qui diffèrent largement selon les pays. En effet, les règles ne sont pas encore harmonisées afin de tenir compte, par exemple, des différentes formes du vote (formulaire papier, vote internet, etc...) ou de ses modalités (blocage des titres, pouvoirs et délégations, etc...).

Les critères de participation aux votes sont les suivants :

- Seuil de détention :

FOURPOINTS interviendra dans les assemblées des sociétés dès lors que l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère détient plus de 1 % des droits de vote de cette société au moment de la réception de l'information d'une assemblée. Ce seuil de 1 % a été déterminé par FOURPOINTS en tenant compte notamment du niveau auquel FOURPOINTS considère pouvoir avoir de l'influence sur les décisions prises.

FOURPOINTS se réserve le droit de voter également aux assemblées générales des sociétés représentant un poids significatif dans ses OPC.

- Secteur géographique :

FOURPOINTS exerce ses droits de vote à l'occasion des assemblées des sociétés françaises et des sociétés étrangères dès lors que le dépositaire transmet les documents nécessaires aux votes, et en respectant le seuil de détention. FOURPOINTS pourra ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPC dans les cas suivants, même si les seuils ci-dessus sont atteints ;

- Blocage des titres : Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Cession temporaire de titres : Dans le cas particulier où les titres auraient été cédés au moment de l'exercice des droits de vote, FOURPOINTS ne prévoit pas de rappeler les titres et n'exerce pas ses droits de vote. En cas de cession, la convention de prêt prévoira de façon expresse que le détenteur des titres au moment de l'assemblée est habilité à participer à l'assemblée ;

FOURPOINTS se réserve la possibilité de voter en toute occasion même lorsque les participations détenues dans les portefeuilles gérés sont en dessous des seuils évoqués ci-dessous.

3.4 La coopération avec les autres actionnaires

FOURPOINTS, n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

3.5 La communication avec les parties prenantes pertinentes

FOURPOINTS n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière...) et privilégie une analyse indépendante. FOURPOINTS se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire si cela est pertinent pour la défense de ses intérêts.

Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI.

3.6 La prévention et gestion des conflits d'intérêts.

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les gérants doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché
- Exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché
- Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché
- Veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote.

4. Compte rendu annuel

Conformément à ses obligations, FOURPOINTS rend compte de la manière dont elle a exercé ses éventuels droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

5. Diffusion et revue de la politique

La présente politique ainsi que le compte rendu annuel sont disponibles sur le site internet de FOURPOINTS.

FOURPOINTS ne prévoit pas une revue annuelle de la politique. Elle sera mise à jour en tant que de besoin.